

Règlement de la MJC pour l'Accueil Périscolaire De Lanquetot/Bolleville Année 2017/2018

Article 1- conditions d'accueil :

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés au R.P.I Bolleville/ Lanquetot. Cet accueil est ouvert pour les enfants de 3 à 12 ans.

Article 2- Fonctionnement :

L'accueil périscolaire est géré par la MJC de Trouville Alliquerville. Le local et les équipements sont la propriété de la commune de Lanquetot. L'encadrement est assuré par du personnel de la MJC Trouville Alliquerville.

Article 3- Jours et Horaires D'ouverture :

Le Périscolaire accueille les enfants, uniquement les jours d'école. Le périscolaire ne fonctionne pas durant les vacances.

- **Le matin : de 7h30 à 9h00**
- **Le soir : de 16h30 à 18h30**

Article 4- Respect des Horaires Du Service et de sécurité :

Le soir, seuls les parents et les personnes dûment désignés sur la fiche d'inscription seront autorisés à reprendre les enfants.

Les parents ou personnes autorisés qui déposeront et récupéreront le (s) enfant (s) devront émarginer un registre.

Les enfants pourront être repris le soir soit : 17h-17h-30-18h-18h30

Pour assurer un bon déroulement des activités de l'accueil périscolaire.

Les retards au-delà de **18h30** seront sanctionnés d'une amende de **10 euros**.

Article 5- Inscriptions

L'accès à ce service n'est possible que si le dossier est complet. Les fiches d'inscriptions seront disponibles à la MJC de Trouville Alliquerville ou par l'équipe d'encadrement.

Article 6- Présence :

Une prévision de présences des enfants devra être validée chaque semaine.

Toute absence devra être signalée au personnel d'encadrement de l'accueil périscolaire.

Article 7- Participation financière :

Le prix est déterminé en fonction du quotient familial.

Le tarif maximum sera appliqué aux familles qui ne justifieront pas de leurs revenus et de leur situation familiale.

Le paiement et le retrait des cartes de pointage pour 20 heures de présence se feront par l'intermédiaire des animatrices de la MJC, sur le site de Lanquetot ou Trouville, les cartes seront facturées selon le tarif en vigueur.

Modalité de paiement (chèque libellé MJC ou espèces)

Une adhésion de 10 € (dix euros) pour un enfant, 15€ (quinze euros) pour deux enfants, et gratuit à partir de trois enfants sera demandée par la MJC. Celle-ci ouvrira droit à l'accueil de loisirs de Trouville Alliquerville (mercredis, vacances scolaires et aux activités sportives proposées par la MJC).

*La CAF de la Seine Maritime participe financièrement au fonctionnement de L'accueil Péri-scolaire.

Tarification de L'Accueil Péri-scolaire Suivant le quotient familial

Tarif cartes : 20h

- inf 500 : 30 €
- -inf 700 : 35 €
- -inf 900 : 40 €
- -inf 1100 : 45 €
- -sup. 1100 : 50 €

Article 8- Assurance :

Les parents devront souscrire une assurance responsabilité civile extrascolaire.

Article 9- Goûter :

Le goûter n'est pas fourni par l'accueil péri-scolaire. Les parents devront le prévoir.

Article 10- Santé :

Seuls les enfants remplissant les conditions de santé pour être admis à l'école sont acceptés à l'accueil péri-scolaire. L'enfant malade ne peut être accueilli. Aucun médicament ne sera administré par le service.

Article 11- Avertissement et Exclusions :

Ce service d'accueil péri-scolaire n'a aucun caractère obligatoire.

Les motifs ci-dessous seront sanctionnés par un avertissement pouvant conduire à l'exclusion temporaire ou définitive si récidive il y a :

- Retard des parents pour la reprise des enfants après l'horaire de fermeture,
- Mauvaise conduite ou incorrection de l'enfant vis-à-vis d'autrui,
- Non paiement de la participation financière.

Il n'y aura pas de remboursement de carte non terminée pour motif d'exclusion.

Ce règlement est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil d'Administration de la MJC de Trouville Alliquerville.

La MJC